

27/08/2020

05h35 - Nouveau le 1er septembre - Un statut officiel et un nouveau congé thématique pour les aidants proches - DH Les Sports+

Nouveau le 1er septembre - Un statut officiel et un nouveau congé thématique pour les aidants proches

Publié le 27-08-20 à 05h35 à BRUXELLES (Belgique)

À partir du 1er septembre, les aidants proches pourront obtenir un statut officiel via leur caisse d'assurance maladie. En outre, un nouveau congé thématique leur sera accessible, également à compter du 1er septembre. Les aidants proches sont des parents, enfants, conjoints ou proches qui se dévouent pour une personne malade ou handicapée en situation de grande dépendance. Plus de 600.000 personnes seraient dans ce cas de figure en Belgique. Pour la ministre des Affaires sociales, Maggie De Block, les aidants proches fournissent une aide "inestimable". "Ils doivent dès lors pouvoir compter sur une sécurité sociale juste. Ce statut nous permettra de bien mieux suivre ces soins informels. Il fournira des orientations aux décideurs politiques pour l'élaboration de mesures de soutien aux aidants proches." Concrètement, pour obtenir le statut officiel d'aidant proche, ce dernier doit introduire une demande de reconnaissance, via une déclaration sur l'honneur, auprès de sa mutualité et respecter certaines conditions. Il doit notamment avoir développé une relation de confiance ou de proximité, affective ou géographique avec la personne aidée (il ne doit donc pas obligatoirement s'agir d'un membre de la famille). Il doit par ailleurs exercer son soutien et son aide à des fins non professionnelles, gratuitement et avec le concours d'au moins un intervenant professionnel, tout en tenant compte du projet de vie de la personne aidée. À côté de cette reconnaissance effective, un congé thématique pour aidants proches a été créé. Ainsi, les travailleurs du secteur privé ayant le statut d'aidant proche pourront demander, à partir du 1er septembre, une suspension ou une réduction de leurs prestations auprès de leur employeur. Ce congé, qui sera couvert par une allocation octroyée par l'Office national de l'emploi (Onem), vient s'ajouter aux trois autres congés thématiques déjà existants, à savoir le congé parental, le congé pour soins palliatifs et le congé pour assistance médicale. À noter que si le travailleur choisit une interruption de travail à temps-plein, il pourra bénéficier de ce congé pendant un mois, tandis que s'il choisit un régime à mi-temps ou 1/5e, il pourra en profiter pendant deux mois. "Il existe une possibilité d'étendre ces périodes à six et 12 mois sur l'ensemble de la carrière par arrêté royal, mais une telle mesure devra être définie par un futur gouvernement", précise le cabinet de la ministre de l'Emploi, Nathalie Muylle. Dans le secteur public, le régime devrait être applicable au plus tôt à partir d'octobre ou de novembre, l'arrêté royal devant définir la réglementation étant toujours devant le Conseil d'État. (Belga)

© 2020 Belga. Tous droits de reproduction et de représentation réservés. Toutes les informations reproduites dans cette rubrique (dépêches, photos, logos) sont protégées par des droits de propriété intellectuelle détenus par Belga. Par conséquent, aucune de ces informations ne peut être reproduite, modifiée, rediffusée, traduite, exploitée commercialement ou réutilisée de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable écrit de Belga.